

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

---

---

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du règlement #242 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par M. Steeve Villeneuve, concernant une propriété située au 26, chemin du lac Emmurailé.**

La réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent cas prévoit une marge avant de 9 mètres pour le bâtiment principal.

La présente demande consiste à régulariser un empiètement de .4 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de 9 mètres.

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille dix-huit.

Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général